



**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du mercredi 28 février 2018**

<b>N° de délibération : 2018-7-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Budget</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Changement de nomenclature comptable du budget annexe</b>

L'an deux mille dix-huit, le 28 février à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		<b>X</b>		Pouvoir donné à Mme Catherine PARENT
M. François BONNEAU		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Didier JOBIT
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Samuel CAZENAVE		<b>X</b>		Mme Catherine PARENT, suppléante
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD		<b>X</b>		M. William JACQUILLARD, suppléant
M. Jonathan MUÑOZ			<b>X</b>	
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Alain THOMAS		<b>X</b>		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		<b>X</b>		M. Bernard MAUZE, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-sept droits de vote sur quarante-cinq (82 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

## Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

**Vu** les statuts et notamment l'article 8 ;

Considérant que l'activité du syndicat mixte Charente Numérique concerne la compétence de création, exploitation et commercialisation d'un réseau à très haut débit et relève du secteur des services publics industriels et commerciaux (SPIC) pour le budget principal dès réception des premières recettes commerciales ;

Considérant qu'en conséquence, la nomenclature comptable du budget de Charente Numérique a été modifiée en M4 par délibération n°2017-47-CS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Considérant en revanche que l'activité de Charente Numérique au titre du budget annexe concerne la création de points hauts pour la téléphonie mobile et ne permet pas de dégager de recettes commerciales ;

Considérant sur ces bases que la comptabilité du budget annexe ne relève pas d'un SPIC et qu'elle doit être tenue selon les règles de l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 des statuts comme suit : « La comptabilité du Syndicat mixte est tenue selon les règles de l'instruction comptable M4 pour le budget principal et M14 pour le budget annexe » ;

**DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit : « La comptabilité du Syndicat mixte est tenue selon les règles de l'instruction comptable M4 pour le budget principal et M14 pour le budget annexe ».**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir donné à Mme Catherine PARENT)	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Didier JOBIT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (suppléante de M. Samuel CAZENAVE)	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. William JACQUILLARD (suppléant de M. Mathieu HAZOUARD)	X			

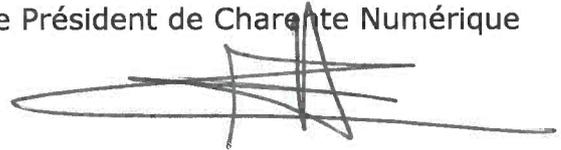
Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

M. Jonathan MUÑOZ				<b>X</b>
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Christophe RAMBLIERE (suppléant de M. Alain THOMAS)	<b>X</b>			
M. Bernard MAUZE (suppléant de M. Bernard DUPONT)	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			

Messieurs Xavier BONNEFONT et Jonathan MUÑOZ sont absents, non représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**

